

PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau des politiques de sécurité intérieure
Pôle prévention et partenariats
Affaire suivie par : Annie Rouby
Courriel : annie.rouby@loire.gouv.fr
Tel : 04 77 48 47 82
Fax : 04 77 48 45 21

**ARRETE N° 646/2017 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 17 AVRIL 2015
AUTORISANT UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION AU BENEFICE DE LA VILLE DE FIRMINY
SITUE DANS UN PERIMETRE SURVEILLE A FIRMINY**

Le Préfet de la Loire

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;
VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le Code de la Sécurité intérieure (partie réglementaire) ;
VU le décret n° 2013-1113 du 04 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I, II, IV et V de la partie réglementaire du Code de la Sécurité intérieure, Titre V ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;
VU l'arrêté préfectoral n° 446/2017 du 24 juillet 2017 fixant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;
VU l'arrêté préfectoral n° 382/2015 du 5 juin 2015 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur d'un périmètre délimité géographiquement à Firminy ;
VU demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé à Firminy, présentée par le maire de Firminy ;
VU les observations formulées par les forces de l'ordre territorialement compétentes ;
VU l'avis émis par la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 11 décembre 2017 ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 382/2015 du 5 juin 2015 est modifié comme suit :

N° DOSSIER	LIEU D'IMPLANTATION	FINALITE DU SYSTEME	FONCTIONNEMENT DU SYSTEME					
			Enregistrement	Transmission	Nombre de caméras intérieures	Nombre de caméras extérieures	Nombre de caméras visionnant la voie publique	Durée de conservation des images
20170439 (initial 20150172)	Firminy Périmètre n° 13 : boulevard de la Corniche, rue de Chanzy, rue des Hauts Noyers, route de St Just Malmont	Sécurité des personnes Prévention des atteintes aux biens Protection des bâtiments publics Constatation des infractions aux règles de la circulation	oui	oui	-	-	-	15 jours

Le système considéré ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.
Les caméras ne filmeront pas les lieux privés. Dans le cas où ces lieux se situent néanmoins dans le champ de vision des caméras, ils feront obligatoirement l'objet d'un « floutage ».

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'intéressé.

Fait à Saint Etienne, le **21 DEC. 2017**

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général,



Gérard LACROIX

Copie adressée à :

Mairie
Place du Breuil
42700 FIRMINY

PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau des politiques de sécurité intérieure
Pôle prévention et partenariats
Affaire suivie par : Annie Rouby
Courriel : annie.rouby@loire.gouv.fr
Tel : 04 77 48 47 82
Fax : 04 77 48 45 21

**ARRETE N° 645/2017 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 17 AVRIL 2015
AUTORISANT UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION AU BENEFICE DE LA VILLE DE FIRMINY
SITUE DANS UN PERIMETRE SURVEILLE A FIRMINY**

Le Préfet de la Loire

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;
VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le Code de la Sécurité intérieure (partie réglementaire) ;
VU le décret n° 2013-1113 du 04 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I, II, IV et V de la partie réglementaire du Code de la Sécurité intérieure, Titre V ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;
VU l'arrêté préfectoral n° 446/2017 du 24 juillet 2017 fixant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;
VU l'arrêté préfectoral n° 380/2015 du 5 juin 2015 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur d'un périmètre délimité géographiquement à Firminy ;
VU demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé à Firminy, présentée par le maire de Firminy ;
VU les observations formulées par les forces de l'ordre territorialement compétentes ;
VU l'avis émis par la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 11 décembre 2017 ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 380/2015 du 5 juin 2015 est modifié comme suit :

N° DOSSIER	LIEU D'IMPLANTATION	FINALITE DU SYSTEME	FONCTIONNEMENT DU SYSTEME					
			Enregistrement	Transmission	Nombre de caméras intérieures	Nombre de caméras extérieures	Nombre de caméras visionnant la voie publique	Durée de conservation des images
20170438 (initial 20150173)	Firminy Périmètre n° 12 : rue de Chanzy, boulevard de la Comiche, rue de St Just Malmont, rue des Carrières, chemin de Sous Marquant, rue Tremollet	Sécurité des personnes Prévention des atteintes aux biens Protection des bâtiments publics Constataion des infractionis aux règles de la circulation	oui	oui	-	-	-	15 jours

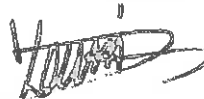
Le système considéré ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.
Les caméras ne filmeront pas les lieux privés. Dans le cas où ces lieux se situent néanmoins dans le champ de vision des caméras, ils feront obligatoirement l'objet d'un « floutage ».

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'intéressé.

Fait à Saint Etienne, le **21 DEC. 2017**

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général,



Gérard LACROIX

Copie adressée à :

Mairie
Place du Breuil
42700 FIRMINY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau des politiques de sécurité intérieure
Pôle prévention et partenariats
Affaire suivie par : Annie Rouby
Courriel : annie.rouby@loire.gouv.fr
Tel : 04 77 48 47 82
Fax : 04 77 48 45 21

**ARRETE N° 644/2017 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 17 AVRIL 2015
AUTORISANT UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION AU BENEFICE DE LA VILLE DE FIRMINY
SITUE DANS UN PERIMETRE SURVEILLE A FIRMINY**

Le Préfet de la Loire

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;
VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le Code de la Sécurité intérieure (partie réglementaire) ;
VU le décret n° 2013-1113 du 04 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I, II, IV et V de la partie réglementaire du Code de la Sécurité intérieure, Titre V ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;
VU l'arrêté préfectoral n° 446/2017 du 24 juillet 2017 fixant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;
VU l'arrêté préfectoral n° 391/2015 du 5 juin 2015 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur d'un périmètre délimité géographiquement à Firminy ;
VU demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé à Firminy, présentée par le maire de Firminy ;
VU les observations formulées par les forces de l'ordre territorialement compétentes ;
VU l'avis émis par la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 11 décembre 2017 ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 391/2015 du 5 juin 2015 est modifié comme suit :

N° DOSSIER	LIEU D'IMPLANTATION	FINALITE DU SYSTEME	FONCTIONNEMENT DU SYSTEME					
			Enregistrement	Transmission	Nombre de caméras intérieures	Nombre de caméras extérieures	Nombre de caméras visionnant la voie publique	Durée de conservation des images
20170437 (initial 20150174)	Firminy Périmètre n° 11 : rue de Chanzy, bois des Bruneaux, unité d'habitation Corbusier, chemin de la Font du Loup	Sécurité des personnes Prévention des atteintes aux biens Protection des bâtiments publics Constatation des infractions aux règles de la circulation	oui	oui	-	-	-	15 jours

Le système considéré ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.
Les caméras ne filmeront pas les lieux privés. Dans le cas où ces lieux se situent néanmoins dans le champ de vision des caméras, ils feront **obligatoirement** l'objet d'un « floutage ».

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'intéressé.

Fait à Saint Etienne, le 21 DEC. 2017

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général,



Gérard LACROIX

Copie adressée à :

Mairie
Place du Breuil
42700 FIRMINY

PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau des politiques de sécurité intérieure
Pôle prévention et partenariats
Affaire suivie par : Annie Rouby
Courriel : annie.rouby@loire.gouv.fr
Tel : 04 77 48 47 82
Fax : 04 77 48 45 21

**ARRETE N° 643/2017 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 17 AVRIL 2015
AUTORISANT UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION AU BENEFICE DE LA VILLE DE FIRMINY
SITUE DANS UN PERIMETRE SURVEILLE A FIRMINY**

Le Préfet de la Loire

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;
VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le Code de la Sécurité intérieure (partie réglementaire) ;
VU le décret n° 2013-1113 du 04 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I, II, IV et V de la partie réglementaire du Code de la Sécurité intérieure, Titre V ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;
VU l'arrêté préfectoral n° 446/2017 du 24 juillet 2017 fixant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;
VU l'arrêté préfectoral n° 390/2015 du 5 juin 2015 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur d'un périmètre délimité géographiquement à Firminy ;
VU demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé à Firminy, présentée par le maire de Firminy ;
VU les observations formulées par les forces de l'ordre territorialement compétentes ;
VU l'avis émis par la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 11 décembre 2017 ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 390/2015 du 5 juin 2015 est modifié comme suit :

N° DOSSIER	LIEU D'IMPLANTATION	FINALITE DU SYSTEME	FONCTIONNEMENT DU SYSTEME					
			Enregistrement	Transmission	Nombre de caméras intérieures	Nombre de caméras extérieures	Nombre de caméras visionnant la voie publique	Durée de conservation des images
20170436 (initial 20150175)	Firminy Périmètre n° 10 : montée du Calvaire, chemin des 4 vents, route de St Just Malmont, chemin de la Pate, rue de l'Eternité	Sécurité des personnes Prévention des atteintes aux biens Protection des bâtiments publics Constatation des infractions aux règles de la circulation	oui	oui	-	-	-	15 jours

Le système considéré ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.
Les caméras ne filmeront pas les lieux privés. Dans le cas où ces lieux se situent néanmoins dans le champ de vision des caméras, ils feront obligatoirement l'objet d'un « floutage ».

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'intéressé.

Fait à Saint Etienne, le

21 DEC. 2017

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général,



Gérard LACROIX

Copie adressée à :

Mairie
Place du Breuil
42700 FIRMINY

PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau des politiques de sécurité intérieure
Pôle prévention et partenariats
Affaire suivie par : Annie Rouby
Courriel : annie.rouby@loire.gouv.fr
Tel : 04 77 48 47 82
Fax : 04 77 48 45 21

**ARRETE N° 642/2017 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 17 AVRIL 2015
AUTORISANT UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION AU BENEFICE DE LA VILLE DE FIRMINY
SITUE DANS UN PERIMETRE SURVEILLE A FIRMINY**

Le Préfet de la Loire

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;
VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le Code de la Sécurité intérieure (partie réglementaire) ;
VU le décret n° 2013-1113 du 04 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I, II, IV et V de la partie réglementaire du Code de la Sécurité intérieure, Titre V ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;
VU l'arrêté préfectoral n° 446/2017 du 24 juillet 2017 fixant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;
VU l'arrêté préfectoral n° 389/2015 du 5 juin 2015 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur d'un périmètre délimité géographiquement à Firminy ;
VU demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé à Firminy, présentée par le maire de Firminy ;
VU les observations formulées par les forces de l'ordre territorialement compétentes ;
VU l'avis émis par la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 11 décembre 2017 ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 389/2015 du 5 juin 2015 est modifié comme suit :

N° DOSSIER	LIEU D'IMPLANTATION	FINALITE DU SYSTEME	FONCTIONNEMENT DU SYSTEME					
			Enregistrement	Transmission	Nombre de caméras intérieures	Nombre de caméras extérieures	Nombre de caméras visionnant la voie publique	Durée de conservation des images
20170435 (initial 20150176)	Firminy Périmètre n° 9 : rue des Carrières, route de St Just Malmont, chemin de la Pate, rue de l'Eternité, rue Laprat, rue Centrale, rue Tremollet, chemin de Sous Marquant	Sécurité des personnes Prévention des atteintes aux biens Protection des bâtiments publics Constatation des infractions aux règles de la circulation	oui	oui	-	-	-	15 jours

Le système considéré ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.
Les caméras ne filmeront pas les lieux privés. Dans le cas où ces lieux se situent néanmoins dans le champ de vision des caméras, ils feront obligatoirement l'objet d'un « floutage ».

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'intéressé.

Fait à Saint Etienne, le 21 DEC. 2017

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général,



Gérard LACROIX

Copie adressée à :

Mairie
Place du Breuil
42700 FIRMINY

PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau des politiques de sécurité intérieure
Pôle prévention et partenariats
Affaire suivie par : Annie Rouby
Courriel : annie.rouby@loire.gouv.fr
Tel : 04 77 48 47 82
Fax : 04 77 48 45 21

**ARRETE N° 641/2017 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 17 AVRIL 2015
AUTORISANT UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION AU BENEFICE DE LA VILLE DE FIRMINY
SITUE DANS UN PERIMETRE SURVEILLE A FIRMINY**

Le Préfet de la Loire

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;
VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le Code de la Sécurité intérieure (partie réglementaire) ;
VU le décret n° 2013-1113 du 04 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I, II, IV et V de la partie réglementaire du Code de la Sécurité intérieure, Titre V ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;
VU l'arrêté préfectoral n° 446/2017 du 24 juillet 2017 fixant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;
VU l'arrêté préfectoral n° 388/2015 du 5 juin 2015 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur d'un périmètre délimité géographiquement à Firminy ;
VU demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé à Firminy, présentée par le maire de Firminy ;
VU les observations formulées par les forces de l'ordre territorialement compétentes ;
VU l'avis émis par la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 11 décembre 2017 ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 388/2015 du 5 juin 2015 est modifié comme suit :

N° DOSSIER	LIEU D'IMPLANTATION	FINALITE DU SYSTEME	FONCTIONNEMENT DU SYSTEME					
			Enregistrement	Transmission	Nombre de caméras intérieures	Nombre de caméras extérieures	Nombre de caméras visionnant la voie publique	Durée de conservation des images
20170434 (initial 20150177)	Firminy Périmètre n° 8 : boulevard St Charles, rue du président Allende, rue de la Tardive, rue de Chanzy, rue Tremollet	Sécurité des personnes Prévention des atteintes aux biens Protection des bâtiments publics Constatation des infractions aux règles de la circulation	oui	oui	-	-	-	15 jours

Le système considéré ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.
Les caméras ne filmeront pas les lieux privés. Dans le cas où ces lieux se situent néanmoins dans le champ de vision des caméras, ils feront obligatoirement l'objet d'un « floutage ».

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'intéressé.

Fait à Saint Etienne, le 21 DEC. 2017

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général,



Gérard LACROIX

Copie adressée à :

Mairie
Place du Breuil
42700 FIRMINY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau des politiques de sécurité intérieure
Pôle prévention et partenariats
Affaire suivie par : Annie Rouby
Courriel : annie.rouby@loire.gouv.fr
Tel : 04 77 48 47 82
Fax : 04 77 48 45 21

**ARRETE N° 640/2017 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 17 AVRIL 2015
AUTORISANT UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION AU BENEFICE DE LA VILLE DE FIRMINY
SITUE DANS UN PERIMETRE SURVEILLE A FIRMINY**

Le Préfet de la Loire

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;
VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le Code de la Sécurité intérieure (partie réglementaire) ;
VU le décret n° 2013-1113 du 04 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I, II, IV et V de la partie réglementaire du Code de la Sécurité intérieure, Titre V ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;
VU l'arrêté préfectoral n° 446/2017 du 24 juillet 2017 fixant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;
VU l'arrêté préfectoral n° 387/2015 du 5 juin 2015 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur d'un périmètre délimité géographiquement à Firminy ;
VU demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé à Firminy, présentée par le maire de Firminy ;
VU les observations formulées par les forces de l'ordre territorialement compétentes ;
VU l'avis émis par la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 11 décembre 2017 ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 387/2015 du 5 juin 2015 est modifié comme suit :

N° DOSSIER	LIEU D'IMPLANTATION	FINALITE DU SYSTEME	FONCTIONNEMENT DU SYSTEME					Durée de conservation des images
			Enregistrement	Transmission	Nombre de caméras intérieures	Nombre de caméras extérieures	Nombre de caméras visionnant la voie publique	
20170433 (initial 20150178)	Firminy Périmètre n° 7 : rue Victor Hugo, rue de la Tardive, rue du président Allende, rivière Gampille, rue Allende, rue Victor Hugo	Sécurité des personnes Prévention des atteintes aux biens Protection des bâtiments publics Constatation des infractions aux règles de la circulation	oui	oui	-	-		15 jours

Le système considéré ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.
Les caméras ne filmeront pas les lieux privés. Dans le cas où ces lieux se situent néanmoins dans le champ de vision des caméras, ils feront obligatoirement l'objet d'un « floutage ».

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'intéressé.

Fait à Saint Etienne, le

21 DEC. 2017

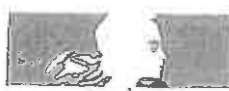
Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général,



Gérard LACROIX

Copie adressée à :

Mairie
Place du Breuil
42700 FIRMINY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau des politiques de sécurité intérieure
Pôle prévention et partenariats
Affaire suivie par : Annie Rouby
Courriel : annie.rouby@loire.gouv.fr
Tel : 04 77 48 47 82
Fax : 04 77 48 45 21

**ARRETE N° 639/2017 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 17 AVRIL 2015
AUTORISANT UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION AU BENEFICE DE LA VILLE DE FIRMINY
SITUE DANS UN PERIMETRE SURVEILLE A FIRMINY**

Le Préfet de la Loire

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;
VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le Code de la Sécurité intérieure (partie réglementaire) ;
VU le décret n° 2013-1113 du 04 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I, II, IV et V de la partie réglementaire du Code de la Sécurité intérieure, Titre V ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;
VU l'arrêté préfectoral n° 446/2017 du 24 juillet 2017 fixant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;
VU l'arrêté préfectoral n° 386/2015 du 5 juin 2015 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur d'un périmètre délimité géographiquement à Firminy ;
VU demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé à Firminy, présentée par le maire de Firminy ;
VU les observations formulées par les forces de l'ordre territorialement compétentes ;
VU l'avis émis par la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 11 décembre 2017 ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 386/2015 du 5 juin 2015 est modifié comme suit :

N° DOSSIER	LIEU D'IMPLANTATION	FINALITE DU SYSTEME	FONCTIONNEMENT DU SYSTEME					
			Enregistrement	Transmission	Nombre de caméras intérieures	Nombre de caméras extérieures	Nombre de caméras visionnant la voie publique	Durée de conservation des images
20170431 (initial 20150179)	Firminy Périmètre n° 6 : rue Albert Boissier, rue Sauzea, boulevard Fayol, chemin de Terrasson, rivière l'Echapre, rue Terrasson, rue Albert Boissier	Sécurité des personnes Prévention des atteintes aux biens Protection des bâtiments publics Constatation des infractions aux règles de la circulation	oui	oui	-	-	-	15 jours

Le système considéré ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.
Les caméras ne filmeront pas les lieux privés. Dans le cas où ces lieux se situent néanmoins dans le champ de vision des caméras, ils feront **obligatoirement** l'objet d'un « floutage ».

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'intéressé.

Fait à Saint Etienne, le **21 DEC. 2017**

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général,



Gérard LACROIX

Copie adressée à :

Mairie
Place du Breuil
42700 FIRMINY

PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau des politiques de sécurité intérieure
Pôle prévention et partenariats
Affaire suivie par : Annie Rouby
Courriel : annie.rouby@loire.gouv.fr
Tel : 04 77 48 47 82
Fax : 04 77 48 45 21

**ARRETE N° 638/2017 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 17 AVRIL 2015
AUTORISANT UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION AU BENEFICE DE LA VILLE DE FIRMINY
SITUE DANS UN PERIMETRE SURVEILLE A FIRMINY**

Le Préfet de la Loire

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;
VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le Code de la Sécurité intérieure (partie réglementaire) ;
VU le décret n° 2013-1113 du 04 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I, II, IV et V de la partie réglementaire du Code de la Sécurité intérieure, Titre V ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;
VU l'arrêté préfectoral n° 446/2017 du 24 juillet 2017 fixant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;
VU l'arrêté préfectoral n° 385/2015 du 5 juin 2015 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur d'un périmètre délimité géographiquement à Firminy ;
VU demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé à Firminy, présentée par le maire de Firminy ;
VU les observations formulées par les forces de l'ordre territorialement compétentes ;
VU l'avis émis par la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 11 décembre 2017 ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 385/2015 du 5 juin 2015 est modifié comme suit :

N° DOSSIER	LIEU D'IMPLANTATION	FINALITE DU SYSTEME	FONCTIONNEMENT DU SYSTEME					
			Enregistrement	Transmission	Nombre de caméras intérieures	Nombre de caméras extérieures	Nombre de caméras visionnant la voie publique	Durée de conservation des images
20170430 (initial 20150180)	Firminy Périmètre n° 5 : boulevard Fayol, rue des Aubépiques, chemin des Prés, chemin des 4 vents, rue Michelet, rue Jacob Holtzer	Sécurité des personnes Prévention des atteintes aux biens Protection des bâtiments publics Constatation des infractions aux règles de la circulation	oui	oui	-	-	-	15 jours


Le système considéré ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.
Les caméras ne filmeront pas les lieux privés. Dans le cas où ces lieux se situent néanmoins dans le champ de vision des caméras, ils feront obligatoirement l'objet d'un « floutage ».

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'intéressé.

Fait à Saint Etienne, le 21 DEC. 2017

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général,



Gérard LACROIX

Copie adressée à :

Mairie
Place du Breuil
42700 FIRMINY



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau des politiques de sécurité intérieure
Pôle prévention et partenariats
Affaire suivie par : Annie Rouby
Courriel : annie.rouby@loire.gouv.fr
Tel : 04 77 48 47 82
Fax : 04 77 48 45 21

**ARRETE N° 637/2017 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 17 AVRIL 2015
AUTORISANT UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION AU BENEFICE DE LA VILLE DE FIRMINY
SITUE DANS UN PERIMETRE SURVEILLE A FIRMINY**

Le Préfet de la Loire

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;
VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le Code de la Sécurité intérieure (partie réglementaire) ;
VU le décret n° 2013-1113 du 04 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I, II, IV et V de la partie réglementaire du Code de la Sécurité intérieure, Titre V ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;
VU l'arrêté préfectoral n° 446/2017 du 24 juillet 2017 fixant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;
VU l'arrêté préfectoral n° 384/2015 du 5 juin 2015 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur d'un périmètre délimité géographiquement à Firminy ;
VU demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé à Firminy, présentée par le maire de Firminy ;
VU les observations formulées par les forces de l'ordre territorialement compétentes ;
VU l'avis émis par la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 11 décembre 2017 ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 384/2015 du 5 juin 2015 est modifié comme suit :

N° DOSSIER	LIEU D'IMPLANTATION	FINALITE DU SYSTEME	FONCTIONNEMENT DU SYSTEME					
			Enregistrement	Transmission	Nombre de caméras intérieures	Nombre de caméras extérieures	Nombre de caméras visionnant la voie publique	Durée de conservation des images
20170429 (initial 20150181)	Firminy Périmètre n° 4 : rue Jean Jaurès, place du Breuil, rue Plotton, rue de l'Eternité, montée du Calvaire, rue Michelet, rue Jacob Holtzer	Sécurité des personnes Prévention des atteintes aux biens Protection des bâtiments publics Constatation des infractions aux règles de la circulation	oui	oui	-	-	-	15 jours

Le système considéré ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.
Les caméras ne filmeront pas les lieux privés. Dans le cas où ces lieux se situent néanmoins dans le champ de vision des caméras, ils feront **obligatoirement** l'objet d'un « floutage ».

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'intéressé.

Fait à Saint Etienne, le 21 DEC. 2017

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général,



Gérard LACROIX

Copie adressée à :

Mairie
Place du Breuil
42700 FIRMINY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau des politiques de sécurité intérieure
Pôle prévention et partenariats
Affaire suivie par : Annie Rouby
Courriel : annie.rouby@loire.gouv.fr
Tel : 04 77 48 47 82
Fax : 04 77 48 45 21

**ARRETE N° 636/2017 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 17 AVRIL 2015
AUTORISANT UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION AU BENEFICE DE LA VILLE DE FIRMINY
SITUE DANS UN PERIMETRE SURVEILLE A FIRMINY**

Le Préfet de la Loire

- VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;
VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le Code de la Sécurité intérieure (partie réglementaire) ;
VU le décret n° 2013-1113 du 04 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I, II, IV et V de la partie réglementaire du Code de la Sécurité intérieure, Titre V ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;
VU l'arrêté préfectoral n° 446/2017 du 24 juillet 2017 fixant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;
VU l'arrêté préfectoral n° 383/2015 du 5 juin 2015 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur d'un périmètre délimité géographiquement à Firminy ;
VU demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé à Firminy, présentée par le maire de Firminy ;
VU les observations formulées par les forces de l'ordre territorialement compétentes ;
VU l'avis émis par la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 11 décembre 2017 ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 383/2015 du 5 juin 2015 est modifié comme suit :

N° DOSSIER	LIEU D'IMPLANTATION	FINALITE DU SYSTEME	FONCTIONNEMENT DU SYSTEME					
			Enregistrement	Transmission	Nombre de caméras intérieures	Nombre de caméras extérieures	Nombre de caméras visionnant la voie publique	Durée de conservation des images
20170428 (initial 20150182)	Firminy Périmètre n° 3 : rue de la République, rond point du Mas, rue Jean Jaurès, boulevard Fayol, rue Hyppolyte Sauzea, rue Albert Boissier	Sécurité des personnes Prévention des atteintes aux biens Protection des bâtiments publics Constatation des infractions aux règles de la circulation	oui	oui	-	-	-	15 jours

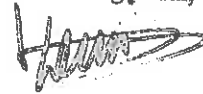
Le système considéré ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.
Les caméras ne filmeront pas les lieux privés. Dans le cas où ces lieux se situent néanmoins dans le champ de vision des caméras, ils feront obligatoirement l'objet d'un « floutage ».

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'intéressé.

Fait à Saint Etienne, le 21 DEC. 2017

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général,



Gérard LACROIX

Copie adressée à :

Mairie
Place du Breuil
42700 FIRMINY

PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau des politiques de sécurité intérieure
Pôle prévention et partenariats
Affaire suivie par : Annie Rouby
Courriel : annie.rouby@loire.gouv.fr
Tel : 04 77 48 47 82
Fax : 04 77 48 45 21

**ARRETE N° 635/2017 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 17 AVRIL 2015
AUTORISANT UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION AU BENEFICE DE LA VILLE DE FIRMINY
SITUE DANS UN PERIMETRE SURVEILLE A FIRMINY**

Le Préfet de la Loire

- VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;
 VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le Code de la Sécurité intérieure (partie réglementaire) ;
 VU le décret n° 2013-1113 du 04 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I, II, IV et V de la partie réglementaire du Code de la Sécurité intérieure, Titre V ;
 VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
 VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 446/2017 du 24 juillet 2017 fixant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 381/2015 du 5 juin 2015 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur d'un périmètre délimité géographiquement à Firminy ;
 VU demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé à Firminy, présentée par le maire de Firminy ;
 VU les observations formulées par les forces de l'ordre territorialement compétentes ;
 VU l'avis émis par la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 11 décembre 2017 ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 381/2015 du 5 juin 2015 est modifié comme suit :

N° DOSSIER	LIEU D'IMPLANTATION	FINALITE DU SYSTEME	FONCTIONNEMENT DU SYSTEME					
			Enregistrement	Transmission	Nombre de caméras intérieures	Nombre de caméras extérieures	Nombre de caméras visionnant la voie publique	Durée de conservation des images
20170427 (initial 20150183)	Firminy Périmètre n° 2 : rue de la Tour de Varan, boulevard St Charles, rue Tremollet, rue Laprat, rue Plotton, place du Breuil, rue Centrale, rue Jean Jaurès	Sécurité des personnes Prévention des atteintes aux biens Protection des bâtiments publics Constataion des infractions aux règles de la circulation	oui	oui	-	-	-	15 jours

Le système considéré ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
 Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.
 Les caméras ne filmeront pas les lieux privés. Dans le cas où ces lieux se situent néanmoins dans le champ de vision des caméras, ils feront obligatoirement l'objet d'un « floutage ».

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'intéressé.

Fait à Saint Etienne, le 21 DEC. 2017

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général,



Gérard LACROIX

Copie adressée à :

Mairie
Place du Breuil
42700 FIRMINY

PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau des politiques de sécurité intérieure
Pôle prévention et partenariats
Affaire suivie par : Annie Rouby
Courriel : annie.rouby@loire.gouv.fr
Tel : 04 77 48 47 82
Fax : 04 77 48 45 21

**ARRETE N° 634/2017 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 17 AVRIL 2015
AUTORISANT UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION AU BENEFICE DE LA VILLE DE FIRMINY
SITUE DANS UN PERIMETRE SURVEILLE A FIRMINY**

Le Préfet de la Loire

- VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;
 VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le Code de la Sécurité intérieure (partie réglementaire) ;
 VU le décret n° 2013-1113 du 04 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I, II, IV et V de la partie réglementaire du Code de la Sécurité intérieure, Titre V ;
 VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
 VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 446/2017 du 24 juillet 2017 fixant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 294/2015 du 17 avril 2015 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur d'un périmètre délimité géographiquement à Firminy ;
 VU demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé à Firminy, présentée par le maire de Firminy ;
 VU les observations formulées par les forces de l'ordre territorialement compétentes ;
 VU l'avis émis par la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 11 décembre 2017 ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 294/2015 du 17 avril 2015 est modifié comme suit :

N° DOSSIER	LIEU D'IMPLANTATION	FINALITE DU SYSTEME	FONCTIONNEMENT DU SYSTEME					
			Enregistrement	Transmission	Nombre de caméras intérieures	Nombre de caméras extérieures	Nombre de caméras visionnant la voie publique	Durée de conservation des images
20170426 (initial 20150114)	Firminy Périmètre n° 1 : Rue de la République, rue des 3 ponts, rue du professeur Calmette, route de Roche, impasse Berthail Prenat, rue de l'abattoir, rue Michel Rondet, rue des aciéries	Sécurité des personnes Prévention des atteintes aux biens Protection des bâtiments publics Constataion des infractions aux règles de la circulation	oui	oui	-	-	-	15 jours

Le système considéré ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
 Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.
 Les caméras ne filmeront pas les lieux privés. Dans le cas où ces lieux se situent néanmoins dans le champ de vision des caméras, ils feront **obligatoirement** l'objet d'un « floutage ».

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'intéressé.

Fait à Saint Etienne, le 21 DEC. 2017

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général,



Gérard LACROIX

Copie adressée à :

Mairie
Place du Breuil
42700 FIRMINY